C/2025/6340

20.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12096 — BPCE / NOVO BANCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6340)

1. Le 12 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (), d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BPCE S.A. («BPCE», France),

— Novo Banco SA («Novo Banco», Portugal), contrôlée par Lone Star Global Acquisitions, Ltd. (États-Unis).

BPCE acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Novo Banco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BPCE est une banque coopérative universelle française qui exerce ses activités dans les secteurs de la banque de proximité et de l'assurance en France, ainsi que dans la gestion d'actifs et de patrimoine, la banque de gros, le crédit-bail et le financement d'équipements dans le monde entier,

— Novo Banco est une banque universelle portugaise qui offre une gamme complète de services bancaires et financiers aux particuliers, aux entreprises et aux clients institutionnels. Elle opère presque exclusivement au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12096 — BPCE / NOVO BANCO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE